

EDF lance dès le **1^{er} septembre 2024** une opération « Coup de Poing » de promotion de la Pompe à chaleur se concrétisant par la garantie d'une **prime d'au moins 3 500 € pour tous, pouvant aller jusqu'à 6 000 €** en fonction des ressources et du type d'équipement.

Ainsi, pour les devis signés entre le **1^{er} septembre 2024** le **31 décembre 2024**, les incitations commerciales sont fixées pour les opérations Coup de poing **BAR-TH-171 / BAR-TH-172 et BAR-TH-159** comme indiqué ci-dessous :

En remplacement d'une chaudière individuelle au charbon, au gaz ou au fioul par :		PAC Air / Eau ou PAC Hybride	PAC Eau / Eau PAC Sol / Eau
Ménage modeste (précaire)	Fixe réglementaire	4 000 €	5 000 €
	Prime CEE EDF	5 000 €	6 000 €
Ménage modeste (hors précarité)	Fixe réglementaire	4 000 €	5 000 €
	Prime CEE EDF	5 000 €	6 000 €
Ménage classique	Fixe réglementaire	2 500 €	5 000 €
	Prime CEE EDF	3 500 €	6 000 €

Les nouveaux Cadres Contribution valides à compter du 1^{er} septembre 2024 (date de signature du devis par le bénéficiaire) seront envoyés au cours du mois d'août 2024.



RAPPEL

Si vous désirez que vos clients bénéficient de ces aides CEE, vous devez leur confier votre code d'apporteur d'affaire EDF. Cela vous permettra également de recevoir votre prime via EDF.



Pour devenir apporteur d'affaire, vous devez vous inscrire sur le portail dédié à ce dispositif :

<https://www.prim-energie-edf.fr/?page=inscription-installateurs&partenaire=k0va196b>

si vous étiez déjà apporteur d'affaire, n'oubliez pas de renouveler votre inscription auprès d'EDF en vous rendant sur cet espace :

<https://www.prim-energie-edf.fr/renouvellement.html>

Après inscription ou renouvellement, l'entreprise reçoit un code personnel à transmettre à ses clients, permettant de rattacher l'entreprise aux dossiers créés par ses clients.

LE CLIENT MONTE
LE DOSSIER

PRIME ÉNERGIE EDF CE QU'IL FAUT SAVOIR !

RÉSIDENTIEL
INDIVIDUEL
(PAS DE SCI)



EDF S'EST ASSOCIÉ À LA CAPEB POUR AIDER LES ENTREPRISES DU BÂTIMENT EN VALORISANT LEURS TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE. CE DISPOSITIF EST RÉSERVÉ EXCLUSIVEMENT AUX ENTREPRISES ADHÉRENTES À LA CAPEB QUI REÇOIVENT UNE PRIME D'APPORTEUR D'AFFAIRES.

EN PARTENARIAT AVEC



Le ménage bénéficiaire s'inscrit sur le site de **PRIME ÉNERGIE** avant d'engager des travaux. Après leur réalisation il monte son dossier constitué des devis, facture, attestation sur l'honneur et certificat de qualification de l'entreprise ayant réalisé les travaux et l'envoie à EDF. Il reçoit sa prime sous forme de lettre-chèque après validation du dossier et éventuellement du contrôle de l'installation.

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

LE CLIENT



L'ENTREPRISE

INSCRIPTION AU DISPOSITIF VIA UN LIEN D'INSCRIPTION COMMUNIQUÉ PAR VOTRE CAPEB. La signature de la convention sur le site octroie au professionnel un numéro d'identification que le particulier doit renseigner lors de la création de son dossier.

* Le devis de travaux doit être signé et daté de manière manuscrite : c'est une obligation réglementaire pour justifier que vos travaux ont été engagés après votre inscription sur le site de PRIME ÉNERGIE D'EDF.

QUELS TRAVAUX SONT ÉLIGIBLES ?



AVANTAGES ADHÉRENTS

- Pas de traitement administratif du dossier par l'artisan.
- Prêt à taux préférentiel avec DOMOFINANCE pour le reste à charge des travaux d'installation de pompes à chaleur.
- Remise additionnelle de 100 à 500 € pour le client pour l'installation d'une PAC (11 fabricants partenaires).